



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIF
☎02 97 34 00 56
mairie.guiscriff@gmail.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le 21 octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, le jeudi vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme LE FERREC Danièle, M. BOTHUAN Joël, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse, M. CAUDEN Stéphane, M. QUERE Jérémie, M. JAMET François, Mme LE FERREC Solenn, Mme TERREE Marie-Christine et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés : M. HERVE Patrice, Mme PONTREAU Marie qui a donné pouvoir à Mme LE SCOUARNEC Claudine et Mme VEGER Marion qui a donné pouvoir à Mme DUIGOU Anne-Marie.

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Danièle
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

DCM 2021-039 – SUBVENTION AU DOMICILE PARTAGÉ PRAD DERO

Madame le Maire explique que le domicile partagé de Prad Dero est géré par l'association CLARPA 56. La Mairie étant propriétaire du bâtiment, les relations entre le CLARPA 56 et la mairie ont été formalisées par une convention de gestion. Cette convention mentionne que la mairie « apportera son soutien en prenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du budget réalisé. »

Au cours de l'année 2020, toutes les chambres du domicile partagé n'ont pas été occupées tous les mois. Ces vacances ont engendré un déséquilibre de la trésorerie.

Le CLARPA a sollicité la Mairie afin d'obtenir une subvention destinée à couvrir le déficit de trésorerie.

Mme Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention à hauteur de 5 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 5 300,00 € à l'association CLARPA 56.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-040 – SUBVENTION ARBRE DE NOEL 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 22 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2021 dans les sections enfantines et les cours préparatoires de la commune pour l'arbre de Noël 2021, soit :

École maternelle publique : 726.00 € (22 € * 33 élèves)
École élémentaire publique : 198.00 € (22 € * 9 élèves)
École privée : 528.00 € (22 € * 24 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-041 – SUBVENTIONS FOURNITURES SCOLAIRES 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 33.50 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2021 pour financer les fournitures scolaires.

Mme le Maire propose donc d'accorder les subventions suivantes :

École maternelle publique : 1 105,50 € (33.50 € * 33 élèves)
École élémentaire publique : 1 943,00 € (33.50 € * 58 élèves)
École privée : 1 373,50 € (33.50 € * 41 élèves)

Ces subventions seront prélevées à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget et payées directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-042 – SUBVENTION CLASSE ULIS A GOURIN

Mme le Maire indique que la commune de Gourin sollicite le versement d'un forfait fournitures scolaires concernant les élèves de Guisriff inscrits en classe ULIS à l'école publique Jean Rostand de Gourin.

Le montant demandé est de 68,00 €/élève fréquentant la classe ULIS.

Un élève résidant à Guisriff fait partie intégrante des effectifs de cette classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer la subvention suivante :

- Etablissement Jean Rostand, classe ULIS de Gourin : 68,00 €

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-043 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 25 Octobre 2021, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Éducation physique : 860,00 €
- Amicale des communaux : 810,00 €
- Breizh Quads Club : 340,00 €
- Inam Hand Ball : 560,00 €
- Mémoire canton du Faouët : 200,00 €
- Délégation locale croix rouge : 150,00 €
- Association Ti An Dud : 140,00 €
- FNATH section LE FAOUEÛ : 80,00 €
- IDEA Pays du Roi Morvan : 230,00 €
- La Gourinoise contre le cancer : 160,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 470,00 €
- Les restaurants du cœur : 340,00 €
- APAJH Scaër : 160,00 €
- Rêves de clown : 100,00 €
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Collège Léo Ferré de Scaër pour voyage scolaire : 30,00 €
- Ecole primaire Le Faouët – classe ULIS : 30,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries se monte à 1 225,00 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 2

DCM 2021-044 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-33 EN DATE DU 24/09/2021

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un programme de réfection de la voirie rurale est envisagé dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier. D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 149 199.20 € HT soit 179 039.04 € TTC pour la tranche ferme :

- Chemin rural n°318 de Kerbrunec : 29 046.50 € HT ;
- Chemin rural n° 314 de Kerhoadic : 12 622.20 € HT ;
- Chemin rural n° 384 de Penpicou (centre équestre) : 16 686.70 € HT ;
- Chemin rural n° 10a de Saint Tugdual : 55 541.00 € HT ;
- Chemin rural n° 459 de Lobou : 20 585.60 € HT ;
- Chemin rural n° 455 de Rest ar chuze : 14 717.20 € HT ;

Le Conseil municipal décide :

- de réaliser le programme de travaux cité ci-dessus ;
- sollicite les aides financières du Département au taux le plus élevé possible ;
- s'engage à autofinancer la part non couverte par les subventions ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2021-045 – EXTENSION DU LOTISSEMENT DES MESANGES – REALISATION D’UN PROGRAMME LOCATIF SOCIAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°63/2019 EN DATE DU 29/11/2019

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le prolongement du lotissement de la rue des Mésanges, sur les terrains cadastrés AR 287, 288 et 289 d'une surface totale de 2 793 m².

Elle propose de confier l'étude et la construction de ces logements à BRETAGNE SUD HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 Avenue Edgar Degas à VANNES.

L'Office, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- De cession gratuite des parcelles de terrain cadastrés AR n°287 et AR n°288 nécessaires à la réalisation du projet.
- De prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.
- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de BRETAGNE SUD HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.
- De versement à BRETAGNE SUD HABITAT d'une subvention équivalente au montant de la participation assainissement collectif (PAC) prescrite lors de l'autorisation de construire.
- D'exonération de la taxe d'Aménagement (TA) ou versement d'une subvention équivalente en cas de paiement de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2021-046 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2021 d'un de nos agents des services techniques au grade d'agent de maîtrise, Mme le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade sur une quotité de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CREATION DE POSTE				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdo	Emploi
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maitrise	1	35 heures	Agent polyvalent

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'agent de maitrise relevant de la catégorie C à temps complet pour une quotité de travail de 35/35^{ème} ;
- la modification du tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Quotité	Effectif
Filière administrative		4
Attaché	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	TC	1
Adjoint administratif territorial	TNC	1
Filière technique		9
Agent de maitrise	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	5
Adjoint technique	TC	3
Adjoint technique	TNC	1
Filière médico-sociale		2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	1
Filière culturelle		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Filière animation		4
Animateur (en disponibilité)	TC	1
Adjoint d'animation	TNC	3

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2021-047 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 <i>minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 <i>minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe (Maxi)	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant mensuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part annuelle IFSE totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A / Groupe 1	8 500 €	De 3 000 à 4 600 €	120 €	9 350 €	36 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2021;
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-048 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n°192, sis « Roscaradec », n'est plus utilisé par le public.

Considérant qu'une partie du chemin rural n°536, sis « Kerguivarech », n'est plus utilisé par le public et dessert une seule propriété,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la désaffectation du chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-049 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2020.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2021-050 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du projet sportif de Donovan Christien et sollicitation pour une subvention
- Motion de soutien de l'ensemble du conseil municipal pour le maintien de l'entreprise Eureden sur le site de Guiscriff

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Vu et adopté, Le 04/11/2021

La secrétaire de séance,
Danielle LE FERREC.



Le Maire,
Renée COURTEL.

